



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Mise en place du stage de 4ème année de médecine générale

Question orale n° 108

Texte de la question

M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la mise en place du stage de quatrième année de médecine générale. Depuis quelques années, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer l'offre de soins, une problématique nationale particulièrement marquée en zone rurale. Parmi elles : la prochaine mise en place de celle et ceux que l'on appelle les « docteurs juniors ». La quatrième année d'internat en médecine générale a été officialisée le 2 décembre 2022 par l'Assemblée nationale, dans le cadre du vote de la loi de financement de la sécurité sociale, suivi d'un arrêté en août 2023. Cette mesure s'applique depuis la rentrée scolaire 2023 aux nouveaux internes en médecine générale et dans ce cycle final désormais porté à 4 ans, ce stage d'un an est la dernière étape, qui débutera concrètement à partir de novembre 2026. Cette dernière année d'études pour les futurs médecins sera consacrée à un stage en pratique ambulatoire, effectué préférentiellement en médecine générale, sous la supervision de praticiens agréés maîtres de stage des universités. Cela permettra aux internes de bénéficier d'une année de consolidation pour acquérir de l'autonomie avec un statut de docteur junior et à la clé une insertion professionnelle renforcée. À un peu moins de deux ans de la concrétisation de cette nouveauté dans le cursus des futurs médecins, les choses commencent à se mettre en place sur le terrain. Ainsi, il y a quelques semaines, une première réunion a eu lieu dans le département de la Manche, réunissant tous ceux qui gravitent dans la sphère médicale et les élus locaux. Rien qu'à l'échelle de ce département, ce sont 35 docteurs juniors qui seront accueillis, un chiffre qui témoigne à lui seul de l'importance de cette mesure dans l'amélioration de l'offre de soins. Deux défis sont à relever : trouver des maîtres de stages et faciliter l'hébergement d'étudiants qui résident souvent à Caen. Sur ce dernier point, les collectivités locales sont prêtes à s'investir. Aussi, M. le député demande à M. le ministre comment l'État compte les accompagner dans leur volonté de proposer un logement attractif à des étudiants en dernière année, susceptibles de s'installer dans des territoires où ils ont été bien accueillis. Par ailleurs, il semble que l'arrêté du 9 août 2023 n'ait pas répondu à toutes les interrogations et qu'un flou subsiste sur plusieurs points, particulièrement sur les conditions de rémunération et d'encadrement du stage en secteur ambulatoire. Aussi, il lui demande également de bien vouloir lui indiquer quand ces précisions seront apportées, notamment pour que les étudiants en médecine générale puissent bénéficier d'une visibilité sur la poursuite de leur cursus.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Travert](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 108

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : Travail, santé, solidarités et familles

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2025](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [28 janvier 2025](#)